

1. Intitulé du certificat

**Exécuter le façonnage et le placement de tuyauteries métallique synthétique et d'acier fileté (MONTCHAUFSAANI-2)
faisant partie du métier de Monteur en chauffage et sanitaire (H/F)**

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

Synthetische metalen leidingen en stalen schroefdraad op maat maken en plaatsen (MONTCHAUFSAANI-2), wat deel uitmaakt van het beroep Installateur van verwarming en sanitair (m/v)

Durchführung der Bearbeitung und Anbringung von synthetischen Rohrleitungen aus Metall und Gewindestahl (MONTCHAUFSAANI-2) als Teil des Berufs des Heizungs- und Sanitärmeisters (M/W)

Shaping and installing synthetic metal and steel threaded pipes (MONTCHAUFSAANI-2) as part of the profession of Heating and Sanitary Fitter (M/F)

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Eléments de compétences acquis

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

Préparer le chantier

- Déterminer les phases d'exécution du travail à effectuer
- Réceptionner, vérifier et stocker les matières et le matériel
- Acheminer les matériaux et matériel sur le lieu de mise en œuvre

(Dé) poser des canalisations, tuyauteries, serpentins dans le sol gaines de ventilation et câblages des systèmes de chauffage, de sanitaire et de ventilation mécanique contrôlée -VMC

- Préparer le poste de travail
- Réaliser les tranchées, saignées et percements
- Façonner les tuyauteries
- Poser les tuyauteries avec leurs accessoires et fixations
- Assembler les tuyauteries et leurs accessoires
- Contrôler les tuyauteries avec leurs accessoires et fixations
- Ranger le poste de travail

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Le métier de monteur en chauffage et sanitaire relève des techniques spéciales en construction.

En fonction des caractéristiques du bâtiment ciblé, le monteur en chauffage central et sanitaire place les installations sanitaires, de chauffage et de ventilation. Concernant le chauffage, tout type d'installation est concerné à l'exception des petits appareils de chauffage individuels

(¹) Rubrique facultative

(¹)Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

5. Base officielle du certificat

Nom et statut de l'organisme certificateur

Consortium de validation des compétences, service public
Rue de Stalle 67
1180 Bruxelles
Belgique
Tel : 00.32.2.371.74.40
www.validationdescompetences.be

Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat

Les gouvernements de la Région wallonne, la communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale

Niveau du certificat

Niveau 3 du CFC et du CEC (EQF)

Système de notation / conditions d'octroi

Évaluation binaire « réussi / non réussi » établie en référence à des critères d'évaluation (norme) dont tous doivent être rencontrés pour satisfaire à l'épreuve.

Accès au niveau suivant d'éducation/de formation

§4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.

Accords internationaux

Néant

Base légale

Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (21 mars 2019)

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		
Apprentissage en contexte professionnel	100 %	Durée de l'épreuve de validation : 6h
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)		
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat		

Niveau d'entrée requis

Information complémentaire

www.validationdescompetences.be

www.europass.cedefop.europa.eu